

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

Durée de l'examen

60 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde)

16



Annexe(s)

Aucune

Maximum de points possibles

60

Points

Note

Indications

- Veuillez inscrire votre numéro de candidat(e) sur toutes les pages de l'épreuve et sur les éventuelles pages supplémentaires.
- Veuillez vérifier que les pages figurant dans la donnée correspondent au nombre de pages indiqué ci-dessus.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les exercices peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, un feutre «indélébile» ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts**Date****Signatures**

Expert(e) 1

Expert(e) 2

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 1: Structure des assurances sociales (6 points)**Situation initiale**

En tant que futur(e) spécialiste en assurances sociales, vous savez quelles personnes sont assurées à titre obligatoire contre quels risques et quelles prestations sont accordées. On vous demande de conseiller une personne de laquelle vous savez seulement pour le moment qu'elle exerce une activité lucrative.

Exercice

Quelles questions posez-vous ou quelles sont les indications dont vous avez besoin pour déterminer si tous les risques sont suffisamment couverts par les assurances sociales obligatoires ou si vous devez recommander d'autres assurances facultatives ou si d'autres informations sont nécessaires pour que vous puissiez réaliser un conseil complet?

Citez six questions ou informations dont vous avez absolument besoin afin de pouvoir réaliser un conseil complet.

Remarque

Des mots-clés sont suffisants. Dans le cas où vous donneriez plus de six réponses, seules les six premières seront prises en considération.

Proposition de solution

- Type d'activité lucrative (employé / travailleur indépendant)
- Fréquence de l'activité lucrative
- Âge
- État civil / concubinage
- Situation professionnelle de l'éventuel partenaire/conjoint?
- Enfants (mineurs)
- Niveau de revenu
- Lieu de domicile (Suisse/étranger, canton)
- Logement (loyer, logement en propriété, désir d'acquérir un logement en propriété)
- Étendue de l'activité lucrative / Nombre d'heures de travail par semaine
- Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (p. ex. par l'employeur) disponible
- Situation patrimoniale
- État de santé
- Projets / Changements visés (activité lucrative, famille, logement en propriété, retraite)
- Perception de prestations d'assurances (sociales) actuellement (le cas échéant, lesquelles)

Remarque pour la correction: 1 point par critère correct > max. 6 points

Total des points:

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 2: Quote-part des dépenses publiques/Quote-part fiscale et solidarités (3 points)

Situation initiale

Afin que les cotisations sociales actuelles puissent être couvertes, il serait possible d'augmenter les impôts sur le revenu et sur la fortune de 1%. Quelles seraient les répercussions d'une telle augmentation sur la quote-part des dépenses publiques et la quote-part fiscale et quelle solidarité serait la plus concernée?

Exercice

Répondez aux questions suivantes 2.1 – 2.3.

Remarque

Une phrase brève contenant la justification est requise (un seul mot-clé ne suffit pas).

Exercice 2.1 (1 point)

Comment la quote-part des dépenses publiques varie-t-elle en cas d'augmentation des impôts sur le revenu et sur la fortune (si tous les autres paramètres ne sont pas modifiés)?

Proposition de solution

La quote-part des dépenses publiques reste inchangée, car les cotisations sociales et le PIB ne changent pas.

Exercice 2.2 (1 point)

Comment la quote-part fiscale varie-t-elle en cas d'augmentation des impôts sur le revenu et sur la fortune (si tous les autres paramètres ne sont pas modifiés)?

Proposition de solution

La quote-part fiscale augmente, car la charge fiscale augmente pour un PIB inchangé.

Exercice 2.3 (1 point)

Quelle solidarité est concernée par une augmentation des impôts sur le revenu et la fortune?

Proposition de solution

La solidarité verticale; les personnes très fortunées et/ou disposant d'un revenu élevé contribuent de manière plus importante aux cotisations sociales pendant que les personnes peu fortunées ou disposant d'un revenu faible, contribuent de manière moins importante.

Remarque pour la correction: 1 point par bonne réponse > max. 3 points

Total des points:

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 3: Le système de prévoyance suisse (3 points)

Situation initiale

Le système de prévoyance suisse est décrit à l'article 111 de la Constitution fédérale. Il est divisé en trois piliers.

Exercice

Attribuez le pilier correct aux affirmations suivantes (lettres A, B ou C).

Remarque

Une seule lettre est correcte pour chaque affirmation

A - 1^{er} pilier

B - 2^e pilier

C - 3^e pilier

La Loi est entrée en vigueur en 1985.

À l'avenir, on veut désormais se baser sur un âge de référence de 65 ans.

Si l'on n'est affilié à aucune institution de prévoyance professionnelle, il est possible que 20% du revenu puissent être déduits d'un point de vue fiscal.

Une révision de la loi visant à renforcer l'intégration est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Afin de pouvoir réduire les coûts salariaux des actifs les plus âgés, on voudrait adapter les bonifications de vieillesse.

Est toujours facultatif

Proposition de solution: B, A, C, A, B, C

Remarque pour la correction: 0,5 point par attribution correcte > max. 3 points

Total des points:

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 4: Convention de sécurité sociale (4 points)**Situation initiale**

Par rapport aux États membres de l'Union Européenne (UE), la Suisse coordonne ses assurances sociales dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP). Depuis le 31 décembre 2020, l'ALCP ne s'applique plus au Royaume-Uni (UK) en raison du Brexit. Au début de l'année 2021, les deux États (CH et UK) ont négocié une nouvelle convention de sécurité sociale qui a été conclue le 9 septembre 2021 et est appliquée à titre provisoire depuis le 1^{er} novembre 2021.

Question

Parmi les affirmations suivantes relatives à la «convention de sécurité sociale», lesquelles sont correctes?

Remarque

Évaluez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses. Une, plusieurs ou même toutes les affirmations peuvent éventuellement être correctes.

Proposition de solution**vrai****faux**

La nouvelle convention de sécurité sociale CH/UK s'applique dans les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni pour les ressortissants des deux États contractants ainsi que pour les ressortissants de l'UE.



La nouvelle convention de sécurité sociale CH/UK devant être encore approuvée par les Parlements, elle n'a pu être appliquée qu'à titre provisoire à partir du 1^{er} novembre 2021.



La nouvelle convention de sécurité sociale CH/UK remplace à partir du 1^{er} novembre 2021 l'accord conclu en 1968 entre la Suisse et le Royaume-Uni.



Lors de la définition du droit applicable, les activités lucratives exercées dans l'UE sont prises en considération conformément à la nouvelle convention bilatérale



La nouvelle convention de sécurité sociale CH/UK règle la totalisation des périodes d'assurance et le calcul des prestations dans le secteur de l'assurance-chômage. Cependant, elle ne comprend aucune disposition relative à l'exportation des prestations.



À partir du 1^{er} janvier 2021, les ressortissants suisses domiciliés au Royaume-Uni peuvent s'affilier auprès d'une assurance vieillesse, de survivants et invalidité dans la mesure où les conditions requises sont remplies



Il n'est possible d'avoir recours aux prestations dans le secteur de l'assurance maladie et accidents qu'au moyen d'une avance de frais.



La procédure d'inscription auprès d'une rente de vieillesse, de survivants ou d'invalidité correspond à celle avec les États de l'UE ou de l'AELE; la procédure internationale de demande doit être réalisée.

Remarque pour la correction: 0.5 point par croix cochée correctement > max. 4 points

Total des points:

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 5: Nouveaux types de prestation (4 points)**Situation initiale:**

L'allocation pour perte de gains compense une partie de la perte de gain subie par les personnes qui accomplissent leur service militaire, leur service civil ou servent dans la protection civile. La loi fédérale correspondante (LAPG) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1953. Aujourd'hui, la LAPG couvre – outre la compensation de la perte de gains des personnes accomplissant un service - trois autres risques sociaux.

Exercice 5.1

Citez ci-après les indemnités qui ont été intégrées à la LAPG après son entrée en vigueur en 1953 et indiquez la date de leur entrée en vigueur.

Remarque

Si vous citez plus de trois branches des assurances sociales, seules les trois premières seront prises en considération dans l'évaluation.

Proposition de solution:

1. L'allocation de maternité, depuis le 1^{er} juillet 2005
2. L'allocation de paternité, depuis le 1^{er} janvier 2021
3. L'indemnité des parents qui s'occupent d'un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident, depuis le 1^{er} juillet 2021

Exercice 5.2

Quelle autre indemnité doit également être réglée par la loi sur les allocations pour perte de gains et combien de temps la demande d'indemnisation doit-elle être valable?

Proposition de solution:

L'introduction d'un congé d'adoption payé d'une durée de deux semaines.

Ce congé est réservé aux parents exerçant une activité lucrative et adoptant des enfants de moins de quatre ans.

Les parents adoptifs peuvent choisir lequel des deux bénéficie du congé. Ils peuvent également se partager le congé. Le congé d'une durée de 14 jours peut être pris sous forme de jours isolés ou de semaines. Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur. La mi-2022 ou le début 2023 sont visés comme date d'introduction.

Remarque pour la correction: 0,5 point par mention correcte et par date d'entrée en vigueur correcte (exercice 5.1)

L'exercice 5.2 comporte deux questions partielles (indemnisation et durée) : les noter chacune sur 0,5 point ?

Réponse correcte à la question 5.2 = 1 point > maximum 4 points

Total des points:

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 6: Prévoyance professionnelle vs Prévoyance privée (5 points)

Situation initiale

Vous êtes conseiller dans une société de conseil en gestion d'entreprise. Vos clients veulent régulièrement que vous leur expliquiez les différences entre la prévoyance professionnelle et le pilier 3a.

Exercice

Cochez si les affirmations suivantes se réfèrent au 2^e pilier ou au pilier 3a.

Remarque

Chaque affirmation ne peut être attribuée qu'à un seul pilier.

Proposition de solution:

2^e pilier Pilier 3a

- | | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Chaque personne exerçant une activité dépendante y est obligatoirement assurée à partir d'un certain salaire. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le taux de conversion est l'un des facteurs les plus importants dans ce pilier. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le taux d'intérêt minimal est fixé par le Conseil fédéral. |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il est possible dans tous les cas de continuer de cotiser dans ce pilier après la retraite ordinaire si l'on continue également d'exercer une activité lucrative en parallèle et de déduire les montants versés des impôts. |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Ce pilier est divisé en un pilier libre et lié |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Dans ce pilier, au moins 50% des cotisations sont prises en charge par l'employeur. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Ce pilier devrait permettre de maintenir de manière appropriée le niveau de vie antérieur à l'âge ordinaire de la retraite . |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les prestations de ce pilier peuvent être perçues après le départ définitif de Suisse, peu importe dans quel pays la personne s'est installée. |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Un employé ayant un salaire annuel de CHF 10'000 peut dans tous les cas être assuré dans ce pilier. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Ce pilier ne peut pas être choisi par une personne assurée. |

Remarque pour la correction: ½ point par réponse correcte > maximum 5 points

Total des points:

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 7: Allocation en cas de pandémie (5 points)

Situation initiale

La crise liée au coronavirus a beaucoup influé sur les assurances sociales.

Exercice

Parmi les affirmations suivantes relatives à la pandémie du coronavirus, lesquelles sont correctes?

Remarque

Cochez la bonne réponse pour chaque bloc de réponses. Une seule réponse est correcte pour chaque bloc.

Proposition de solution:

7.1

Les ordonnances nécessaires relatives au coronavirus ont été d'abord introduites par le Conseil fédéral sur la base du droit d'urgence.

Les ordonnances nécessaires relatives au coronavirus ont dû d'abord être adoptées par le Parlement avant de pouvoir entrer en vigueur.

Les ordonnances nécessaires relatives au coronavirus ont été d'abord introduites par le Parlement sur la base du droit d'urgence.

Les ordonnances nécessaires relatives au coronavirus ont été d'abord introduites par le Conseil fédéral sur la base du droit dit normal.

7.2

L'indemnité liée au coronavirus pour les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur a remplacé l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail pour les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur.

Les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur n'ont pas pu demander d'indemnité suite à la crise liée au coronavirus.

Les indemnités liées au coronavirus sont exonérées d'impôt, car il s'agit de subventions fédérales.

Les indemnités liées au coronavirus pouvaient être demandées auprès de la caisse de pensions responsable.

7.3

Les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ont été versées sur la base de l'allocation pour perte de gains.

L'indemnité liée au coronavirus a été versée sur la base de l'allocation pour perte de gains.

L'indemnité liée au coronavirus a été versée par la caisse d'assurance-chômage.

L'indemnité liée au coronavirus n'a pas été versée par une assurance sociale, mais directement par le Département fédéral des finances suite à une demande.

Total des points:

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

7.4

L'indemnité liée au coronavirus et l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail n'ont aucune influence sur le taux des prestations sociales, car les indemnités ne sont pas versées par le système d'assurance sociale.

L'indemnité liée au coronavirus et l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail ont à court terme une influence sur le taux des prestations sociales.

L'indemnité liée au coronavirus et l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail n'ont à court terme aucune influence sur le taux des prestations sociales.

L'indemnité liée au coronavirus a une influence sur le taux des prestations sociales, l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail par contre n'a aucune influence sur le taux des prestations sociales.

7.5

La crise liée au coronavirus n'a aucune influence sur la dette publique, car les indemnités sont couvertes par les impôts et les cotisations sociales.

La crise liée au coronavirus a entraîné la hausse de la dette publique.

La crise liée au coronavirus n'a pas entraîné la hausse de la dette publique, car les crédits ont été financés par les Banques.

La crise liée au coronavirus étant financée par la Confédération, elle n'a aucune influence sur la dette publique.

Remarque pour la correction: 1 point par croix cochée correctement > max. 5 points

Total des points:

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 8: Évolution du coût de la vie en Suisse (4 points)

Situation initiale:

Selon les prévisions du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) publiées en décembre 2021, en 2022, les prix à la consommation augmenteront en Suisse de 1,1 % par rapport à l'année précédente. Pour 2023 le SECO prévoit un taux d'inflation de 0,7 %.

Exercice

Répondez aux questions suivantes.

Remarque

Répondez à la question 8.1 par de courtes phrases. Pour les réponses aux questions 8.2 – 8.6, des mots-clés, la date correcte ou la désignation correcte de l'ordonnance sont suffisants.

8.1 Expliquez une des raisons de l'augmentation du niveau général des prix.

- **Si la masse monétaire croît plus rapidement que la production** (p. ex. en raison d'une politique monétaire expansionniste) la demande en marchandises et prestations augmente, entraînant une augmentation des prix moyens.
- Un niveau de prix élevé peut aussi provenir du fait que **les fabricants, les commerçants et les prestataires de service continuent de calculer des prix plus élevés** résultant p. ex. de l'augmentation des prix des matières premières, des frais de production et des coûts du personnel ou de taux d'imposition plus élevés.

8.2 Citez un moyen auquel l'État peut avoir recours pour réduire, si nécessaire, le taux d'inflation.

- Augmentation du taux directeur
- La réduction des subventions pour les administrations publiques
- Diminution de la masse monétaire
- Augmentation des impôts sur la consommation

8.3 Les rentes AVS/AI sont régulièrement adaptées à l'évolution actuelle des prix et des salaires. Quand la dernière modification a-t-elle eu lieu?

Au 1^{er} janvier 2021

8.4 À quelle fréquence un contrôle régulier ou une adaptation sont-ils réalisés?

Tous les deux ans

8.5 Qui décide si une adaptation s'impose et, le cas échéant, dans quelle étendue?

Le Conseil fédéral

8.6 Dans quelle ordonnance les montants modifiés en conséquence sont-ils précisés?

Ordonnance 21 sur les adaptations à l'évolution des salaires et des prix dans le régime de l'AVS, de l'AI et des APG

Remarque pour la correction: 1 point pour chaque réponse correcte aux questions 8.1 et 8.2 / 0,5 point pour chaque réponse correcte aux questions 8.3 - 8.6 > maximum 4 points

Total des points:

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 9: Initiative populaire fédérale: Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (3 points)

Situation initiale:

Au printemps 2020, le parti du Centre a déposé l'initiative populaire fédérale «Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de la santé (initiative pour un frein aux coûts)». L'initiative exige que le Conseil fédéral introduise un frein aux coûts dans l'assurance obligatoire des soins et intervienne au moyen de mesures concrètes prenant effet l'année suivante si les coûts de l'assurance-maladie évoluent plus fortement que l'ensemble de l'économie suisse ou les salaires moyens.

Exercice

Répondez aux questions suivantes en quelques mots-clés ou par de courtes phrases

Remarque

Dans le cas où plus de 3 mesures (9.1) ou risques/inconvénients (9.2) sont cités, seules les trois premières réponses seront prises en considération.

9.1 Citez trois mesures visant à faire baisser les coûts possibles que le Conseil fédéral pourrait déterminer dans ce contexte.

1. Contingentement des traitements (Budget global)
2. Détermination de tarifs plus bas
3. Réduction des prestations
4. Moins d'admissions de nouveaux médecins
5. Réduction des prestations inutiles ou superflues
6. Développement des «soins ambulatoires plutôt que stationnaires»
7. Réduction des prix des médicaments, promotion des produits génériques

9.2 Citez trois risques ou inconvénients possibles que l'initiative peut comporter.

1. Apparition du rationnement comme des listes d'attente, passage à des assurances complémentaires ou un financement privé, médecine à deux vitesses
2. Qualité de traitement moindre
3. Selon la mesure charge administrative (excessivement) élevée
4. Priorité accordée à la finance et aux coûts, et non aux causes (lutte contre les symptômes)

Remarque pour la correction: 0,5 point par bonne réponse > maximum 3 points

Total des points:

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 10: Prévoyance vieillesse (8 points)**Situation initiale**

En Suisse, la prévoyance vieillesse repose sur le concept des 3 piliers. Actuellement, ce concept est à la base de divers projets très importants. Ces projets comprennent de nouvelles idées pour l'avenir de la prévoyance vieillesse. Quatre projets de ce type sont actuellement en cours de réalisation.

Exercice

Citez ces 4 projets et décrivez le contenu de chaque projet en quelques phrases (pas seulement des mots-clés) tout en soulignant un aspect particulier à vos yeux pour chaque projet.

Remarque

Utilisez le modèle ci-dessous pour vos réponses.

Proposition de solution:

Concept / Titre	Contenu	Particularité
Réforme AVS 21	<ul style="list-style-type: none">- Relever l'âge de référence des femmes à 65 ans- Augmentation de la TVA de 0,4% pour l'AVS	Supplément de rente à vie pour une génération de femmes transitoire
Réforme LPP	<ul style="list-style-type: none">- Baisse du taux de conversion- Adaptation du seuil d'accès- Modification de l'échelle d'épargne	La compensation des rentes par la baisse du taux de conversion reste le point de discordance
Initiative sur les rentes des Jeunes Libéraux-Radicaux Suisses	<ul style="list-style-type: none">- Relèvement de l'âge de la retraite des hommes et des femmes à 66 ans	Ensuite, d'autres relèvements de l'âge de la retraite en fonction de l'espérance de vie
Initiative pour une 13 ^e rente AVS	<ul style="list-style-type: none">- Tous les rentiers doivent obtenir le droit à une 13^e rente	Souhait spécifique de la confédération des syndicats

Remarque pour la correction: 1 point pour chaque mention / titre correct, 0,5 point pour chaque description correcte et la mention correcte d'une particularité > maximum 8 points

Total des points:

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 11: Couverture sociale (4 points)

Situation initiale

Différentes assurances sociales couvrent les droits des employés et des travailleurs indépendants. Parmi ces assurances, certaines ont des règlements spécifiques pour les employés ou pour les travailleurs indépendants.

Question

Parmi les affirmations suivantes relatives à la «couverture sociale», lesquelles sont correctes?

Remarque

Évaluez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses. Une, plusieurs ou même toutes les affirmations peuvent éventuellement être correctes.

Proposition de solution:

vrai

faux

L'AI et l'APG sont obligatoires pour les travailleurs indépendants.

La prévoyance professionnelle n'est pas obligatoire pour les employés n'atteignant pas le seuil d'affiliation.

L'assurance maladie et l'assurance-accidents sont obligatoires pour les travailleurs indépendants.

L'assurance-chômage est obligatoire pour les employés ainsi que pour les travailleurs indépendants.

La perte de gains en cas de maladie ou d'accident n'est obligatoire que pour les travailleurs indépendants.

Dans le pilier 3a, en 2022, l'apport maximal par an s'élève à CHF 6'995 pour les employés

Les retenues annuelles de l'AVS sont toujours mesurées de la même manière pour les travailleurs indépendants que pour les employés.

Les travailleurs indépendants peuvent s'assurer facultativement conformément à la LPP.

Remarque pour la correction: 0,5 point par croix cochée correctement > au total 4 points au maximum

Total des points:

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 12: Économie nationale (3 points)

Situation initiale

L'élaboration des moyens financiers permettant de concevoir la sécurité sociale repose sur l'économie nationale.

Exercice

Parmi les affirmations suivantes relatives à l'«économie nationale», lesquelles sont correctes?

Remarque

Cochez la bonne réponse pour chaque bloc de réponses. Une seule réponse est correcte pour chaque bloc.

Proposition de solution:

12.1

Des coûts de production élevés ne renchérissent que marginalement le facteur travail.

Les coûts des postes de travail n'ont une influence directe que sur les salaires des employés.

Des coûts de production élevés renchérissent les assurances sociales.

Les coûts de production et les cotisations sociales influent sur les salaires des employés.

12.2

L'abréviation PIB signifie produit intérieur brut.

La charge sociale comprend également les recettes issues du pilier 3a.

L'évolution démographique actuelle menace exclusivement les systèmes financés par le processus de dépenses/ répartition.

Par facteurs de production, on entend le travail, le capital, le sol et le savoir.

12.3

Le terme «système de capitalisation» décrit le système de financement pour l'APG.

Le processus de dépenses/ répartition s'applique dans le financement de l'AVS/AI.

Les intérêts des marchés de capitaux ne sont pas pertinents pour déterminer l'intérêt minimal de la LPP.

Un taux de couverture de la caisse de pension (sans garantie de l'Etat) de 85% pendant plusieurs années n'entraîne pas de mesures d'assainissement.

Remarque pour la correction: 1 point par croix cochée correctement > au total 3 points au maximum

Total des points:

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 13: Politique (4 points)

Situation initiale

Le Parlement suisse, le pouvoir législatif, est composé de deux chambres, qui possèdent les mêmes compétences, mais se différencient l'une de l'autre: Le Conseil national, ou chambre base, réunit les représentants du peuple, le Conseil des États est composé des membres représentant les cantons.

Question

Parmi les affirmations suivantes relatives à la «politique», lesquelles sont correctes?

Remarque

Évaluez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses. Une, plusieurs ou même toutes les affirmations peuvent éventuellement être correctes.

Proposition de solution:

vrai

faux

Le système politique repose sur la Constitution fédérale de 1848.

Le Conseil national et le Conseil des États constituent ensemble l'Assemblée fédérale réunie.

Tous les sept ans ont lieu, pour le Conseil national, des élections de renouvellement général qui se déroulent dans la plupart des cantons conformément aux règles en vigueur à l'échelle nationale et selon le système de l'élection à la proportionnelle

En Suisse, le système politique est divisé en deux niveaux: la Confédération et les cantons se partagent le pouvoir.

Plus de 25 partis sont représentés au Parlement suisse. Les partis dont la force est la plus élevée sont également représentés au Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral compte sept membres égaux. Le ou la Président(e) est élu à chaque fois pour une année. En 2022, le Président de la Confédération s'appelle Alain Berset.

La Chancellerie fédérale est l'état-major du Conseil fédéral: Elle garantit la prise de décisions fondées par le Conseil fédéral et veille à ce que ce dernier puisse informer de manière coordonnée.

Il existe quatre tribunaux fédéraux. Le Tribunal fédéral Suisse est la Cour suprême qui, en tant que dernière instance, tranche dans des cas issus de pratiquement tous les domaines juridiques

Remarque pour la correction: 0,5 point par croix cochée correctement, max. 4 points

Total des points:

Branche examinée 6 : Sécurité sociale

Numéro du (de la) candidat(e)

--

Exercice 14: Actualité (4 points)

Situation initiale

Fin 2021, le Parlement a adopté la Réforme AVS 21 qui vise à garantir l'équilibre financier de l'AVS et à maintenir le niveau des prestations au sein de l'AVS. Un référendum a été lancé contre le projet de loi.

Exercice

Citez ci-après en quelques mots-clés ou par de courtes phrases les quatre mesures les plus importantes de la Réforme AVS 21.

Remarque

Si vous citez plus de quatre caractéristiques, seules les quatre premières seront prises en considération dans l'évaluation.

Proposition de solution:

Harmonisation de l'âge de référence entre hommes et femmes à 65 ans dans l'AVS et la prévoyance professionnelle obligatoire

- *L'âge de référence des femmes est relevé par étapes de 64 à 65 ans (3 mois par année)*
- *Mesures compensatoires pour les femmes de la génération de transition (9 années)*
- *Supplément de rente AVS à vie pour les femmes qui ne perçoivent pas leur rente de manière anticipée. Le supplément varie selon l'année de naissance et le revenu moyen.*
- *Taux d'anticipation favorables, échelonnés selon le revenu, pour les femmes qui anticipent le versement de leur rente*
- *Possibilité d'anticiper la rente à 62 ans (trois ans au maximum)*

Flexibilisation de la retraite

- *Possibilité de percevoir la rente vieillesse entre 63 et 70 ans dans l'AVS et la prévoyance professionnelle obligatoire (pour les hommes et les femmes)*
- *Passage progressif de la vie active à la retraite grâce à la possibilité d'anticiper ou d'ajourner une partie de la rente.*

Incitations à poursuivre l'activité lucrative après 65 ans

- *Une fois l'âge de référence atteint, possibilité de verser des cotisations AVS sur les petits salaires perçus (libre choix d'appliquer ou non la franchise actuelle de CHF 1'400/mois)*
- *Prise en compte des cotisations AVS versées après l'âge de référence pour améliorer la rente*

Financement additionnel par l'augmentation de la TVA

- *Hausse proportionnelle de la TVA de 0,4 point de pourcentage, illimitée dans le temps*

Toutes les mesures sont liées entre elles: la hausse de la TVA ne peut entrer en vigueur que si les autres mesures sont aussi acceptées et vice-versa.

Remarque pour la correction: 1 point par caractéristique correcte, maximum 4 points

Total des points: